

13 octobre-20 octobre

Le droit de voter....
ça se respecte.

- un scrutin avancé de décembre à octobre
- une campagne électorale réduite à minima sur Internet
- et surtout un vote **électronique** dont les modalités promettent **une complexité rarement atteinte** et risquent d'en décourager plus d'un !
- Le SNES (syndicat majoritaire du second degré), la Fsu (première Fédération de l'Éducation nationale et de la fonction publique) **dérangent**, car ils sont les seuls en capacité de dénoncer, mobiliser, combattre et proposer !
- **Le but est clair** : minorer la participation et le poids de ceux qui gênent.

Ensemble mettons en échec
cette manœuvre.

Quatre votes (en règle générale)

- **Élections des CAP** . Pour chaque corps (Certifié, Agrégé, Cpe, Co-psy....), **deux votes** : **CAPA** (Commission Administrative Paritaire Académique) et **CAPN** (Commission Administrative Paritaire Nationale.)
- **Élection des CCP**. Pour les non titulaires, **un vote** CCP (Commission Consultative Paritaire).
- **Élections des CT** (Comité Technique). Pour tous, deux votes nouveaux : **CTM** (Comité Technique Ministériel) et **CTA** (Comité Technique Académique) qui concernent tous les personnels, toutes catégories confondues.

	CAPA	CAPN	CTA	CTM	Vo tes
Certifié titulaire	Vote	Vote	Vote	Vote	4
Agrégé titulaire	Vote	Vote	Vote	Vote	4
CPE titulaire	Vote	Vote	Vote	Vote	4
Cop Psy titulaire	Vote	Vote	Vote	Vote	4

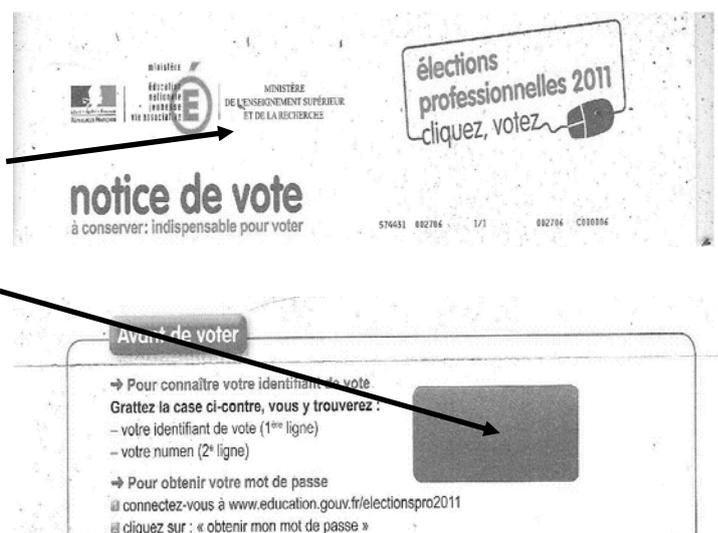
Incontournable 1 :

Identifiant de vote

- Vous avez dû recevoir la **notice de vote** dans votre établissement si vous êtes affecté à l'année ou à votre adresse personnelle si vous êtes sur suppléance.
- Ce document contient votre **identifiant de vote (à conserver soigneusement)**
- **en cas de non réception** au 1^{er} octobre, remplir le formulaire de réclamation sur le portail Élection du Ministère.

Incontournable 2 : code de vote

- En se connectant sur le portail du Ministère, vous pourrez, avec votre identifiant, générer l'envoi de votre **code de vote (à conserver soigneusement)** à l'adresse mail de votre choix (privilégiez votre adresse mail personnelle).



Sans identifiant et code de vote,
on ne peut pas voter.

Le portail du Ministère
<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

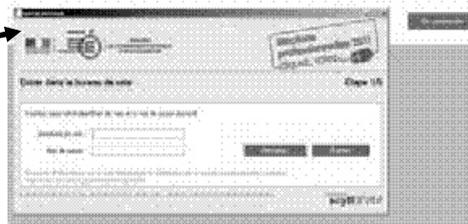
Comment voter?

Elections Professionnelles
13 - 20 octobre



Les votes

1. **Se connecter** sur **l'espace de vote** à partir du portail du Ministère en s'identifiant (identifiant et code de vote).
2. **Choisir un premier scrutin** (exemple Capa certifiés).
3. **Choisir une liste** parmi les listes candidates.
4. **Confirmer** votre choix.
5. **Revenir** sur les autres scrutins (trois en règle générale) et recommencer à trois reprises.



« Voter SNES, c'est voter FSU et voter FSU, c'est voter SNES »

Incontournable 3 : Listes électorales

- Les listes électorales doivent être affichées depuis le 23 septembre : vérifiez que vous y figurez bien et pour la bonne catégorie.
- **Date limite de réclamation : 3 Octobre (Formulaire en ligne sur le portail du Ministère).**

Incontournable 4 : Configuration requise pour voter

- Contrairement à la prescription de la Cnil, la solution de vote risque fort de **ne pas être universelle** (tout système d'exploitation, tout navigateur, tout module Java....)
- Un test de configuration est mis en place sur le portail du Ministère. Faire ce test avant la période de vote (13 octobre....) pour anticiper tout problème éventuel.
- Si vous n'avez pas la configuration requise, si votre machine ne supporte pas les mises à jour demandées ou si vous pensez ne pas avoir les aptitudes informatiques voulues.... **vous ne pouvez pas voter, en tout cas à partir de votre ordinateur !! voir ci-dessous Kiosque**

INDISPENSABLE : les kiosques de vote

- Il s'agit dans chaque établissement **d'ordinateurs configurés pour le vote** : un poste en dessous de trente électeurs, deux **au moins**, au-dessus.
- Ces kiosques seront accessibles le **vendredi 14 octobre, le mardi 18 octobre et le jeudi 20 octobre**, ils seront ouverts à tout collègue désireux de voter, qu'il soit ou non en exercice dans l'établissement.
- Ces kiosques doivent être **ouverts** pendant les journées désignées **sur toute la plage d'ouverture de l'établissement**. L'existence de ces kiosques est essentielle pour permettre aux collègues d'exercer leur droit de vote sans complication informatique particulière.

Plus d'infos www.versailles.snes.edu

Rubrique Élections professionnelles